

HOTEL
DE VILLE

91335

VERRES

Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00

Tél : 69.48.74.71

REF : AD/RH/ET

REF :

ne A - 95/46

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CHARLES DE GAULLE

YERRES, le 11 mai 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'implantation d'une cabine téléphonique pour handicapés
de parking de la poste effectués par la société SPIE TRINDEL 20 rue Gustave Eiffel Z.I. de
Marinière B.P. 1110 91911 EVRY CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 16
mai 1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans
l'entreprise du chantier Rue Charles de Gaulle, et ce, à partir du 16 mai 1995 pendant la durée
des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux
véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
élémentaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à
la législation en vigueur.

.../... 149

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 1^{er} mai 1995.

AIT A YERRES, Le 11 mai 1995



LE MAIRE-ADJOINT

ALAIN DURAND

des décisions, certifié
correct, exécutoire de cet
acte le 16.5.1995
Le Maire,

PUR LE MAIRE :

PAR DÉLÉGATION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



[Signature]